





Département de psychiatrie CHUV, Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne Institut de psychologie, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne Département de psychologie, Faculté des lettres, Université de Fribourg Section de psychologie, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

## Charte de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

(approuvée par le Comité directeur le 4 décembre 2018)

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

La présente Charte indique les engagements et les valeurs que souhaitent respecter tous les acteurs de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive (membres des comités et commissions de la formation, ainsi que formateurs attitrés et participants). Une <u>annexe</u> précise le sens de chacun des points y figurant.

- 1. Adhérer aux principes de la <u>Déclaration universelle des droits de l'homme</u><sup>1</sup>.
- 2. Respecter la dignité et l'intégrité de toute personne engagée dans la formation.
- 3. Veiller à ce que tous les échanges entre interlocuteurs soient constructifs et en accord avec la bienséance, en particulier lors de critiques ou de demandes.
- 4. Garantir la confidentialité des données et des informations confiées et reçues et ce, même après le cycle de formation, conformément aux dispositions légales suisses<sup>2</sup>.
- 5. Participer au développement et à l'amélioration de la qualité de la filière de formation postgrade, notamment en répondant aux évaluations inscrites dans le système d'assurance qualité.
- 6. Veiller à transmettre aux personnes impliquées toutes les informations utiles au bon déroulement des activités de formation, y compris les conditions fixées pour des activités qui ne sont pas directement organisées par la formation postgrade (en particulier les supervisions ou la thérapie personnelle).
- 7. Respecter le règlement du MAS et ses modalités d'application, honorer les engagements pris.

Toute personne impliquée au sein de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive s'engage à respecter la Charte.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Articles 321 et 321 bis du Code pénal Suisse « violation du secret professionnel et secret professionnel en matière de recherche médicale », loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992.











http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html